

## Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

### FICHE ACTION 7.06 CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale / Direction des Bâtiments et de l'Architecture
<b>Axe</b>	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

#### CONTEXTE

La démographie réunionnaise se caractérise par la jeunesse de sa population. Le nombre de jeunes continuera de croître jusqu'à la transition démographique prévue vers 2030.

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'éducation lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des élèves, notamment dans le second degré.

#### I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

##### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action vise donc à soutenir l'accroissement des capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré (lycées et collèges) afin d'accompagner la croissance démographique de l'île.



## 2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu de cette évolution démographique et du comblement partiel du retard structurel, **la construction de nouveaux lycées et collèges, et les extensions /réhabilitations dans les établissements existants** permettront de pallier aux sureffectifs actuels, d'absorber les nouveaux effectifs et de donner à chacun, sur le principe de l'égalité des chances, des conditions d'études satisfaisantes, correspondant aux standards nationaux.

Ces opérations contribueront à l'aménagement du territoire en favorisant la proximité des structures d'accueil et des bassins de population.

## 3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil dans les lycées et collèges, en particulier dans les zones géographiques connaissant une forte tension démographique.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les infrastructures d'éducation du second degré (lycées et collèges), qui permettront l'augmentation des capacités d'accueil en élèves afin de répondre à la dynamique démographique de l'île.

### 1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de constructions neuves et d'extensions/réhabilitations qui permettront la création de places supplémentaires d'accueil pour les élèves dans les établissements publics du second degré (lycées et collèges).

### 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation, retenues contribuant à augmenter les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves et d'extensions/réhabilitations dans les lycées et les collèges, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2017 avec des marchés de travaux signés.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

### 3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC N° 35- capacité d'accueil des lycées et collèges (construction et extension / réhabilitation )	Place	0	2 800	1 300	Oui

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.



- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation d'un établissement scolaire du second degré, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition), de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),
- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité:  $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$ .

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

#### 2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017, conformément au calendrier prévisionnel de réalisation.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.



#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique:		
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 70 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.
- **Plan de financement de l'action**

Dépenses totales € H éligibles	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%) ou Département (%)	Etat (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Construction/Extension/ Réhabilitation Lycées ou Collèges	70 %	30 %				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

### Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de construction et d'extension seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

Les nouveaux établissements scolaires créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population d'élèves, et donc une limitation des déplacements des élèves avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.



- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les établissements mixtes et laïques du secondaire permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons, une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de constructions ou extensions/réhabilitations des collèges et lycées répondent aux enjeux de l'évolution démographique scolaire en accroissant les capacités d'accueil, en facilitant l'accès à l'éducation, en favorisant la proximité des structures d'accueil et des bassins de population.